

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 29 mars 2012

AUX PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES AGENCES DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX

Objet : Droit des personnes à recevoir les services de santé et les services sociaux en
langue française

Madame, Monsieur,

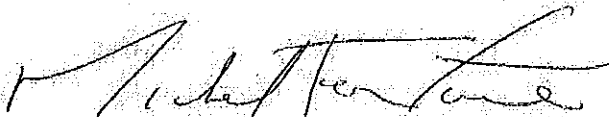
Il a été porté à notre attention que certains usagers requérant des soins de santé et de
services sociaux n'ont pas pu recevoir ces services en langue française.

Nous rappelons donc qu'en vertu de la Charte de la langue française, toute personne a
le droit de recevoir les services du Réseau de la santé et des services sociaux en
français. Cette obligation incombe à tout établissement, incluant ceux ayant été
reconnus en vertu de l'article 29.1 de cette charte comme desservant des personnes à
majorité d'une langue autre que le français.

Ainsi, nous vous demandons de rappeler à tous les établissements de vos régions
respectives de s'assurer du respect des droits des personnes à recevoir leurs services
en français.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre associé,



Michel Fontaine

c. c. : M. Jacques Cotton, ministère de la Santé et des Services sociaux